



Strasbourg, le 26 mars 2019

CDCPP-Bu(2019)4
Point 4.2 de l'ordre du jour

**BUREAU DU COMITE DIRECTEUR
DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE
(CDCPP)**

PATRIMOINE CULTUREL

Stratégie 21

Plan d'action de la Convention de Faro

**Projet joint UE / CdE
« La voie de Faro : participation accrue
dans le patrimoine culturel »**

Herein

**Convention du Conseil de l'Europe
sur les infractions visant des biens culturels**

Journées européennes du Patrimoine

Pour information et action

Note du Secrétariat
établie par la
Direction de la Participation démocratique
Service de la Culture, de la Nature et du Patrimoine

Ce document est public. Il ne sera pas distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.

I. STRATÉGIE 21

Contexte

La Stratégie 21 vous propose des recommandations et des pistes d'actions concrètes dans le cadre de ses trois composantes : la composante sociale, le développement territorial et économique et l'enrichissement des connaissances et de l'éducation.

La *Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXI^e siècle* (Stratégie 21) a été lancée officiellement à Chypre en avril 2017. À la suite de ce lancement a été créée la [page web consacrée à la ST21](#) (disponible en français et en anglais). Elle présente les principaux outils de la stratégie, déclinés en défis, recommandations, pistes d'action et bonnes pratiques concernant les interventions patrimoniales. Sont également disponibles sur cette page les textes de référence et des fiches d'information.

La plupart des bonnes pratiques communiquées par les États membres ont été mises à disposition sur le site web dans les deux langues. Plusieurs courriels ont été envoyés aux États membres du CDCPP, aux observateurs et à d'autres acteurs, pour leur demander des exemples de bonnes pratiques introduites en 2018, qui illustrent la manière de mettre en œuvre les recommandations de la Stratégie 21 selon une démarche pluridisciplinaire et collaborative, notamment en lien avec les initiatives menées pendant l'Année européenne du patrimoine culturel.

Progrès (2019)

Bonnes pratiques

En 2019, sous la présidence française du Comité des Ministres (mai à novembre) et en collaboration avec le ministère français de la Culture, le Secrétariat envisage de présenter le « livre d'or » des bonnes pratiques à la session plénière que le CDCPP tiendra en juin.

Comme l'un des buts de la Stratégie 21 est de rassembler des bonnes pratiques non seulement pour mettre en œuvre une ou plusieurs de ses recommandations, mais également pour illustrer les pratiques participatives, une approche globale a été choisie, en ajoutant une brève analyse de l'impact et des résultats (obstacles rencontrés et enseignements tirés). Il faudrait insister sur l'importance du changement et de l'innovation.

Les critères appliqués aux bonnes pratiques (également disponibles sur le site web) sont compatibles avec la dernière publication en date de l'agenda européen de la culture intitulée « [Participatory Governance of Cultural Heritage](#) ». En février, un questionnaire a été envoyé aux États membres, qui ont été invités à communiquer leurs bonnes pratiques au Secrétariat pour le 22 mars 2019 au plus tard.

Ateliers

La Stratégie 21 dans le contexte des questions actuelles liées au patrimoine. Les résumés des ateliers sont traduits dans les deux langues (anglais/français) et insérés dans les modèles, qui suivent la structure de la Stratégie 21 et appliquent son identité graphique.

Atelier 1

Le patrimoine et la participation des citoyens, impact dans les zones urbaines défavorisées

Le résumé (établi sous la coordination de l'experte principale du groupe, Mme Mariola Andonegui Navarro) est disponible en français et en anglais sur le site web de la Stratégie 21. Les contributions individuelles des experts énumérées ci-dessous sont en cours de traduction et seront bientôt disponibles en ligne.

- Production sociale du patrimoine culturel pour la dignité des banlieues
- Patrimoine et espaces urbains marginaux
- Patrimoine, aspects financiers
- Connaissances et patrimoine
- Patrimoine et espace public

Atelier 2

Le patrimoine et la participation des citoyens, impact dans les zones rurales

Le résumé (établi sous la coordination de l'expert principal du groupe, M. Carlo Cellamare) est disponible en français et en anglais sur le site web de la Stratégie 21. Les contributions individuelles des experts énumérées ci-dessous sont en cours de traduction et seront bientôt disponibles en ligne.

- Régénération rurale par les connaissances et l'éducation – 2 articles
- Régénération rurale par la cohésion sociale
- Régénération rurale par le développement territorial et économique
- Défis et opportunités, études de cas

Atelier 3

Production et partage de connaissances liées au patrimoine : clés d'accès à la Stratégie 21

Le résumé (établi sous la coordination de l'experte principale du groupe, Mme Claire Giraud-Laballe) est disponible en français et en anglais sur le site web de la Stratégie 21. Les contributions individuelles des experts énumérées ci-dessous sont en cours de traduction et seront bientôt disponibles en ligne.

- Patrimoine culturel, musées et citoyenneté
- Production et partage de connaissances liées au patrimoine
- Relation entre les travaux de recherche et la formulation des politiques dans le domaine du patrimoine
- Évaluation des recherches et indicateurs
- Une éducation par le patrimoine

Fiches d'information

Les fiches d'information rédigées par des experts pour expliquer la mise en œuvre de la Stratégie 21 dans différents secteurs professionnels sont aussi traduites et mises à disposition sur le site web de la Stratégie 21.

En 2018 : les six fiches d'information suivantes ont été mises à disposition :

- « *La Stratégie 21 en moins de 1 000 mots* » (équipe ST21), « *Conservation-restauration du patrimoine culturel* » (par Susan Corr), « *Conservation préventive du patrimoine culturel* » (par Sebastian Dobrusskin), « *Notions d'évaluation* » (par Jelka Pirkovic), « *Évaluation holistique* » (par Bojan Radej) et « *Gestion du patrimoine archéologique en Europe* » (par Leonard de Wit, EAC).

En 2019 : les quatre fiches d'information suivantes doivent être finalisées et mises à disposition :

- « *Gender equality: what has cultural heritage got to do with it* » [Égalité entre les femmes et les hommes : quel rapport avec le patrimoine culturel ?] (par Pierrete Pape) explique comment les stéréotypes sexistes influent sur le patrimoine culturel et expose en détail les recommandations visant à mettre en œuvre la Stratégie 21 dans une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- « *Landscape architects and Strategy 21* » [Les architectes du paysage et la Stratégie 21] (par Ana Luengo, IFLA) explique les concepts fondamentaux et le rôle de cette profession, et montre comment la Stratégie 21 peut enrichir la pratique des architectes du paysage ;
- « *The future of religious heritage* » [L'avenir du patrimoine religieux] (par Michael Hoare, FRH) explique les défis inhérents à ce secteur et la manière dont la Stratégie 21 permet de les relever ;
- « *Stratégie 21 in small museums* » [La Stratégie 21 dans les petits musées] (par Christian Jacques Perazzone) explique comment la Stratégie peut s'avérer utile aux petits musées locaux.

La Stratégie 21 dans votre pays

Les activités suivantes sont envisagées en 2019, en fonction des ressources disponibles :

- organiser, avec les États membres, des événements visant à promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie ;
- continuer à promouvoir la traduction de la boîte à outils ST21 (contenant le texte complet de la

Stratégie 21, un manuel, des fiches d'information, le formulaire à remplir pour présenter une bonne pratique, des affiches et d'autres matériels de promotion téléchargeables). Les textes de la boîte à outils ST21 ont été traduits en géorgien, en croate, en espagnol, en slovène et en roumain. Ils seront aussi disponibles sous peu en néerlandais, en finnois et en polonais ;

- intégrer sur le site de la Stratégie des informations supplémentaires sur les bonnes pratiques communiquées par les États membres et les parties prenantes, et mettre à jour les ressources disponibles.

Mises à jour /changements concernant le site web

- réorganisation des contenus du site web, destinée à le rendre encore plus attrayant et convivial, tout en respectant l'identité graphique de la Stratégie 21 ;
- préparation de fonctionnalités interactives pour le site web de la Stratégie 21, destinées à rendre le site plus facile à utiliser et à améliorer l'expérience utilisateur.

Action requise

Le Bureau du CDCPP est invité :

- à saluer les progrès accomplis en matière de suivi de la Stratégie 21 et à inviter les États membres à promouvoir la Stratégie au niveau national, à communiquer de bonnes pratiques/initiatives et à rendre compte de la mise en œuvre de la Stratégie ;
- à faire traduire les matériels promotionnels dans les langues nationales, à les diffuser aux niveaux régional et local, et à encourager les parties prenantes à télécharger de bonnes pratiques appliquant les principes de la Stratégie, de manière à élargir le réseau ST21 ;
- contribuer à l'organisation d'événements promotionnels au niveau national ;
- conseiller de futures activités relatives à la Stratégie 21.

II. PLAN D'ACTION DE LA CONVENTION DE FARO

Le plan d'action de la Convention de Faro pour 2018-19 a été affiné pour favoriser les initiatives dans les domaines essentiels suivants :

- Gouvernance démocratique du patrimoine : rôle essentiel des collectivités locales ;
- Contribution du patrimoine à aborder des défis sociétaux ;
- Mise en place d'un cadre de coopération ainsi que de politiques intégrées et inclusives.

En 2018, les activités se sont concentrées sur les questions prioritaires suivantes :

Promotion

- Conférence sur Faro (Venise, Italie, 8 et 9 avril 2018) ;
- Réunion de la Convention de Faro (Lisbonne, Portugal, 24 et 25 mai 2018) ;
- Conférence de la Convention de Faro à l'intention des collectivités locales (Fagaras, Roumanie, 18 et 19 septembre 2018) ;
- Projet joint avec l'Union européenne en vue de la promotion de la Convention de Faro :
 - o Premier séminaire régional (Madrid, Espagne, 13 et 14 décembre 2018) ;
- Publication d'une fiche d'information sur le plan d'action de la Convention de Faro ;
- Production de courts métrages promotionnels supplémentaires.

Activités du Réseau de la Convention de Faro (FCN)

- « École de formation à l'art communautaire: mettre en pratique la Convention de Faro » (Kaunas, Lituanie, 11 au 15 juin 2018) ;
- Visites d'évaluation (2) : Cordoue, Espagne (19 et 20 avril 2018) et Novi Sad, Serbie (22 et 23 septembre 2018) ;
- Réunion annuelle du Réseau de la Convention de Faro (19 et 20 décembre, Bordeaux, France) ;
- Coopération bilatérale entre membres du FCN.

Convention de Faro en action

- Identification de nouvelles bonnes pratiques : Huelva, Cordoue, Novi Sad, Rome ;
- Nouveau module pour le design d'ateliers : le rôle de l'art et de la créativité communautaire dans le processus de Faro ;
- Diffusion du Guide pour le plan d'action de la Convention de Faro.

Recherche

- Documents thématiques sur la Convention de Faro (10) ;
- Table ronde sur le suivi du Premier atelier de recherche-action (Fontecchio, Italie, 20 octobre 2018) ;
- Second atelier de recherche-action « Voies d'enrichissement mutuel entre Patrimoine et Participation citoyenne » (Huelva, Espagne, 3 et 4 décembre 2018).

Coups de projecteur

- mise en lumière du thème « Régénération des communautés et patrimoine » ;
- visites phares à Huelva, Espagne (18 mai 2018) et Rome, Italie (15-16 novembre 2018).

En 2019, dans la limite des ressources disponibles, il est envisagé d'agir, autour des axes suivants :

Promotion

Continuer à promouvoir la Convention de Faro à la fois auprès des autorités et des populations locales, notamment par le biais de :

- Projet joint avec l'Union européenne « La voie de Faro » :
 - o Deux séminaires régionaux : Maastricht, Pays-Bas (16-17 mai 2019), Europe du Sud Est en automne (lieux et dates encore à définir) ;
 - o Fascicule répertoriant les lignes directrices à l'attention des autorités intéressées par la promotion et la mise en œuvre de la Convention de Faro ;
 - o Fascicule décrivant des initiatives choisies inspirées par la Convention de Faro.
- Réunions sur la Convention de Faro à l'intention des collectivités locales et régionales (selon les demandes) ;
- Outils de communication supplémentaires (révision du site web, diffusion des outils, films promotionnels, etc.)

Réseau de la Convention de Faro (FCN)

Consolider et élargir les initiatives relevant du Réseau de manière à pouvoir aborder des questions plus diverses, notamment à travers :

- la 4^{ème} réunion annuelle du Réseau de la Convention de Faro (novembre 2019) ;
- des visites d'évaluation (2) d'initiatives en contact avec le Réseau de la Convention de Faro ;
- l'auto-évaluation et la définition d'un plan d'action par chaque membre du réseau ;
- un nombre accru d'initiatives liées à Faro identifiées dans les États membres ;
- une coopération bilatérale entre membres du FCN (en particulier sur la communication et l'éducation).

Recherche

Fournir de nouvelles perspectives sur les façons de relever les défis auxquels sont confrontées les communautés patrimoniales, notamment par le biais de :

- la publication des présentations faites à Huelva sur la participation démocratique au patrimoine ;
- le 3^{ème} atelier de recherche-action de la Convention de Faro (thème et sujet à définir).

Coups de projecteur

Choisir une nouvelle problématique qui intéresse plusieurs pays :

- Régénération des zones post-industrielles à travers la valorisation du patrimoine ;
- Des visites phares (2) associées à ce thème.

Action requise

Le Bureau du CDCPP est invité à :

- apprécier les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action de la Convention de Faro et du Projet joint avec l'UE « La voie de Faro » et
- échanger et donner des conseils sur les mesures à prendre en 2019 et au-delà.

III. RÉSEAU HEREIN

HEREIN a été créé par le Conseil de l'Europe, à la demande des États membres, pour rendre compte de l'évolution des législations et pratiques dans les pays participants et fournir un forum de collecte et de partage d'informations concernant le patrimoine culturel. Les objectifs poursuivis par ce réseau s'établissent donc comme suit :

- renforcer ses capacités à servir de forum et de réseau pour les professionnels du patrimoine dans les États membres ;
- faire de la base de données un outil efficient et efficace de collecte et de partage non seulement d'informations, mais aussi de savoir.

Le but pour l'exercice biennal 2018-19 est d'améliorer l'utilisation de l'actuel Système d'information sur le patrimoine culturel à travers la révision de l'information fournie.

En 2018, plusieurs initiatives ont été lancées à cette fin :

- Un nouvel espace collaboratif a été créé à titre d'outil interne susceptible de favoriser la coopération entre les coordinateurs nationaux HEREIN et les échanges avec le Secrétariat du Conseil de l'Europe ;
- Un espace en ligne dédié a été créé au sein de la page web de la Stratégie 21 pour répondre de manière adéquate au besoin de rassembler et de présenter des bonnes pratiques, y compris de la part de la société civile, afin d'inspirer les États membres dans leur mise en œuvre des recommandations de la Stratégie 21 ;
- La mise à jour des profils de pays a été effectuée en deux phases : sept pays ont soumis des profils révisés en mars et 15 autres ont fourni des actualisations en Novembre ;
- Une révision en profondeur du contenu de l'actuel rapport national est en cours selon une nouvelle structure élaborée à travers des réunions d'un groupe de travail (deux réunions en 2018) ;
- Le site Web HEREIN renouvelé, lancé en juin 2018, a été intégré à la page Web « Patrimoine culturel » du Conseil de l'Europe » afin de faciliter sa maintenance et son évolution futures par le Secrétariat.

En 2019, dans la limite des ressources disponibles, les activités prévues s'articulent autour des axes suivants :

- Nouvelle demande pour compléter la révision des profils de pays et demander de créer ceux manquants ;
- Troisième réunion du groupe de travail sur les Rapports Nationaux en Avril ;
- Diffusion du nouveau questionnaire associé au rapport national ;
- Mise à jour des informations dans le site Web relatives aux rapports nationaux avec les informations collectées ;
- Promotion de nouvelles pages thématiques pour enrichir le site HEREIN ;
- Collecte d'informations spécifiques au sein du réseau HEREIN associées à ces pages thématiques ;
- Réunion des coordinateurs nationaux (si les ressources le permettent) pour débattre des développements futurs.

Action requise

Le Bureau du CDCPP est invité à :

- apprécier les progrès réalisés dans la mise en œuvre des activités HEREIN et soutenir les futurs efforts visant à consolider ce projet.

IV. CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LES INFRACTIONS VISANT DES BIENS CULTURELS

[La Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels](#) (STCE n° 221) a été ouverte à la signature le 19 mai 2017 lors de la 127^e session du Comité des Ministres tenue à Chypre. Elle remplace l'ancienne « Convention de Delphes » de 1985.

Au 20 mars 2019, 11 États avaient signé la Convention: l'Arménie, Chypre, la Grèce, l'Italie, la Lettonie, le Portugal, la Fédération de Russie, Saint-Marin, la Slovénie et l'Ukraine, ainsi que le Mexique qui n'est pas membre du Conseil de l'Europe. La Convention entrera en vigueur dès qu'elle aura été ratifiée par cinq États, dont au moins trois membres du Conseil de l'Europe : jusqu'à présent, Chypre et Mexique l'ont ratifiée.

À la fin de 2018, les autorités de la République de Chypre ont demandé que soit examinée la possibilité d'organiser une conférence de promotion de la Convention en 2019 à Nicosie, événement qui coïnciderait aussi avec le 70^e anniversaire du Conseil de l'Europe. Il a été suggéré que la conférence se tienne du 24 au 26 octobre 2019 et qu'elle soit accueillie par le Commissaire au bénévolat et aux organisations non gouvernementales de la République de Chypre. Cet événement vise à encourager la signature et la ratification de la Convention en expliquant l'importance de ce texte, à favoriser le dialogue avec la société civile y compris les entreprises, pour la protection du patrimoine culturel, et à faire des propositions d'action concrètes, qui émaneront de ses groupes de travail. Lors de la conférence seront aussi présentés une étude menée actuellement par l'UE sur le trafic de biens culturels et ses liens avec la criminalité organisée, les dispositions de l'UE les plus récentes en la matière et les grands projets de recherche en cours.

Une première réunion de planification s'est tenue le 11 mars à Bruxelles avec les autorités chypriotes, la présidente du CDCPP et l'ancien président et membre du Bureau du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), des experts et des représentants de l'UE. Les participants se sont entendus sur le principe de la conférence, ses objectifs et les résultats attendus ; ils ont aussi convenu d'un premier projet d'ordre du jour, d'une liste d'orateurs potentiels et des documents d'information qui seraient présentés. A la conférence seraient conviés des représentants gouvernementaux des secteurs de la culture/du patrimoine et de la justice/de la prévention de la criminalité, des acteurs de la société civile, des représentants des pays du voisinage méridional, des représentants d'organisations et d'autres structures pertinentes, de dimension européenne et internationale, ainsi que des représentants des milieux économiques. Le projet de programme sera disponible sur un site web du Conseil de l'Europe consacré à la conférence à partir du mois de mai et des précisions sur la conférence seront données lors de la session plénière que le CDPC tiendra en juin.

Action requise

Le Bureau du CDCPP pourrait :

- prendre note des progrès réalisés en ce qui concerne la promotion de la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels, et à conseiller des activités à mener ;
- inviter les États membres à participer à la Conférence de Nicosie en octobre 2019 ;
- inviter les États membres à signer et ratifier la Convention.

V. JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE (JEP)

Contexte

Les [Journées européennes du patrimoine](#) sont l'événement culturel le plus réputé auquel participent ensemble les citoyens européens. Lancé en 1985 en France, le Programme constitue, depuis 1999, une initiative conjointe du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne. La totalité des 50 États européens parties à la Convention culturelle européenne participent activement au projet. De nos jours, les Journées européennes du patrimoine peuvent être considérées comme un instrument essentiel pour favoriser une expérience concrète de la culture et de l'histoire de l'Europe, outre qu'elles sensibilisent le grand public aux multiples valeurs du patrimoine commun et à la nécessité de le protéger en permanence. Selon les estimations, quelque 30 millions de personnes visitent chaque année plus de 50 000 monuments et sites et beaucoup d'entre eux accueillent plusieurs événements. S'appuyant sur cette relation et approche ascendante sans équivalent, les Journées européennes du patrimoine parviennent à dynamiser la participation de la société civile, la mobilisation spécifique des jeunes et des immigrés, le bénévolat et la coopération transfrontalière, faisant ainsi la promotion des principes fondamentaux que sont le dialogue interculturel, le partenariat et la responsabilité citoyenne.

État d'avancement

Pendant l'Année européenne du patrimoine culturel 2018, le programme des Journées européennes du patrimoine a joué un grand rôle dans chacun des 50 États européens. Trois nouvelles activités ont été lancées pour célébrer l'Année, et celles-ci se poursuivent :

1) **L'appel à récits sur le patrimoine européen** est une initiative pilote destinée à mettre en lumière la dimension européenne des sites du patrimoine et des travaux entrepris dans ce domaine par les populations locales en Europe. Il concerne les « récits » – ayant trait au passé ou à la réalité contemporaine – que ces populations souhaiteraient partager et éventuellement transformer en un projet servant leur cause.

Les parties prenantes des 50 États européens participant aux Journées européennes du patrimoine, au Label du patrimoine européen et au Prix du patrimoine culturel/Europa Nostra de l'UE (précédemment lauréats) ont ainsi non seulement l'occasion de promouvoir leurs récits en qualité d'entités européennes, mais aussi de soumettre des demandes de subvention pour financer des projets associés aux dits récits.

Les informations relatives aux conditions à remplir, à la portée géographique et aux conditions juridiques figurent sur la page Web <http://www.europeanheritagedays.com/Story>. À l'issue d'un processus de présélection et de sélection confié à un jury européen, 10 récits européens sur le patrimoine seront choisis et leurs auteurs invités à signer un accord de subvention en vue de bénéficier d'un financement.

2) La deuxième initiative vise les enfants et les jeunes dans le cadre de la [Semaine européenne des jeunes acteurs du patrimoine](#). L'Assemblée des JEP a vu dans cette initiative, lancée en Finlande en 2013 et adaptée en tant qu'activité transfrontalière à partir de 2014, une innovation pouvant s'inscrire dans la durée et susceptible d'impliquer les plus jeunes, que ce soit en ligne ou dans leur environnement physique immédiat.

La Semaine européenne des jeunes acteurs du patrimoine poursuit plusieurs objectifs :

- (1) Motiver les enfants et les jeunes et les encourager à observer, étudier, et analyser le patrimoine qui les entoure afin de participer à sa protection et les orienter pour qu'ils nourrissent le sentiment d'appartenir à l'espace commun européen ;
- (2) Recueillir des témoignages et des histoires sur la manière dont les enfants et les jeunes appréhendent la dimension européenne du patrimoine local ;
- (3) Recenser et soutenir les groupes/associations de jeunes intéressés par le patrimoine ;
- (4) Projeter sur le devant de la scène les futurs acteurs du patrimoine et les mettre en relation avec leurs pairs actifs dans d'autres parties de l'Europe.

En 2019, 13 pays en tout participeront à l'initiative, qui cible les enfants âgés de 12 à 18 ans : Estonie, Finlande, France, Géorgie, Islande, Lettonie, Monténégro, Macédoine du Nord, Pologne, Fédération de Russie, Serbie, Espagne et Ukraine. À l'issue d'une présélection au niveau national et d'une sélection par un jury européen, 10 acteurs du patrimoine seront invités à se rendre à Strasbourg et à partager leurs récits les 1-4 décembre 2019.

3) La troisième initiative a trait au financement transfrontalier de manifestations/événements conjoints accessibles aux coordinateurs nationaux des Journées européennes du patrimoine. En 2019, un maximum de cinq projets pilotent bénéficieront d'une aide, y compris la deuxième phase du projet de coopération sur la participation des minorités aux JEP initié dans sept pays d'Europe.

En 2019, le programme comporte six objectifs spécifiques :

Objectif 1 : des manifestations nationales et régionales sont organisées sur un week-end, une semaine ou un mois dans le cadre des Journées européennes du patrimoine. Cinquante États participants sont pleinement engagés dans la célébration et la promotion du patrimoine européen commun.

Objectif 2 : la dimension européenne est développée par le biais de l'appel à récits européens et de la Semaine européenne des jeunes acteurs du patrimoine.

Objectif 3 : le portail des Journées européennes du patrimoine est développé afin de continuer à offrir à tous les Européens une chance égale de donner une visibilité à leur patrimoine spécifique dans le cadre des Journées.

Objectif 4 : « Arts et divertissements » – thème élaboré et adopté en tant que thème paneuropéen pour 2019. Les synergies avec la Convention de Faro, la Stratégie 21, Europa Nostra, le Label du patrimoine européen, le programme des Itinéraires culturels et Europeana sont mises en œuvre.

Objectif 5 : les acteurs nationaux et locaux sont encouragés à créer des partenariats transversaux et transfrontaliers grâce au nouveau mécanisme de financement qui appuie les manifestations conjointes. Création de liens directs entre le local et l'Europe.

Objectif 6 : la visibilité des organisations dans les 50 pays participants est en hausse.

Étapes suivantes

Les thèmes communs adoptés pour les trois années à venir sont :

2019 : « Arts et divertissements : le patrimoine occupe le devant de la scène » ;

2020 : « Patrimoine et éducation » ;

2021 : « Patrimoine inclusif » (« Le patrimoine pour tous »).

Cette année, les coordinateurs nationaux voteront sur les thèmes communs pour les trois années à venir. Les propositions de thèmes sont :

- Patrimoine vivant ;
- Petit patrimoine ;
- Patrimoine culinaire ;
- Patrimoine des réseaux de routes et des échanges ;
- Patrimoine de l'eau.

Depuis 2018, le Programme des Journées européennes du patrimoine bénéficie d'un soutien financier et politique accru, à la fois du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne. Il donne suite à l'Année européenne du patrimoine et permet d'illustrer à l'aide d'exemples la mise en œuvre des recommandations et des valeurs promues dans la Stratégie 21 du Conseil de l'Europe.

Action requise

Le Bureau du CDCPP est invité à :

- prendre note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Journées européennes du patrimoine ;
- exprimer son soutien au Programme développé.